EVALUER
ACCOMPAGNER
FORMER

Il est possible d'utiliser son CPF sans l'accord de son employeur

CPF autonome en dehors du temps de travail

Un accès libre à la formation

Vous pouvez **vous former sans accord de votre employeur** (hors temps de travail), grâce aux heures de formation accumulées dans votre Compte personnel de formation (CPF).

Ce sont vos droits et cela vous donne la possibilité de réaliser un bilan de compétences, un parcours VAE ou des formations certifiantes proposées par Training first. Vous réalisez toutes les démarches, sans en informer votre employeur. Nos sommes à votre écoute pour vous aider dans vos démarches

Etape 1 Création de votre compte CPF

Les documents nécessaires

- Votre numéro de sécurité sociale
- Vos coordonnées
- Le nom et le Siret de votre employeur (il ne sera pas informé)

Création de son compte CPF

- Connectez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr
- Créer votre compte avec un mot de passe personnel

Identifier vos droits CPF

- Depuis le 1er janvier 2019, vos droits CPF ont été convertis en €
- Vous connaissez désormais le montant de vos droits en €

3F
5rue de l'université – Résidence Sirius- ZAC Hibiscus- 97300 CAYENNE
06.94.24.54.10 – direction@3fguyane.fr
SIRET : 97877353900017
NDA 03973488997